

ARR2015_0030

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE SUR LE CHATEAU D'EAU ROND POINT DES 4 PAVES A NOISIEL (77186) DU 02 MARS 2015 AU 21 MARS 2015

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 13 février 2015 de la société Ineo Infrastructures IDF sise 76 rue Baudin NOISY LE SEC (93130),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant l'éclairage du château d'eau sur le Rond Point des 4 Pavés à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la CA de MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE (77207) est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société Ineo Infrastructures IDF sise 76 rue Baudin NOISY LE SEC (93130), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

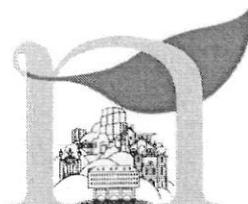
ARTICLE 1 : La société Ineo Infrastructures IDF sise 76 rue Baudin NOISY LE SEC (93130), est autorisée à procéder aux travaux d'éclairage sur le château d'eau Rond Point des 4 Pavés à NOISIEL (77186) **du 02 mars 2015 au 21 mars 2015**,

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**, La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : La circulation sera neutralisé par une signalisation sur la voie au pourtour du château d'eau pendant la durée des travaux par l'entreprise,

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

1/2



ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée/Val Maubuée,
- La Société INEO,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 23 FEV. 2015

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance
le Premier Maire-Adjoint

Anasthasio DIOGO



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 26 FEV. 2015

Notifié le

Publié le 26 FEV. 2015

